



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69
Membres présents : 43
• suppléé : 1
• représentés : 7
Votants : 50

Date de la convocation :
16 FEVRIER 2018
Secrétaire de séance :
Nadège LEFEBVRE

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 22 FEVRIER à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 16 FEVRIER 2018, s'est réuni à SOURDON sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, BLIN, FLAMANT, HALL, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT, Messieurs BARRE, FRANCELLE, AMARA, DURAND, COTTARD, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, SUIN, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, DEPRET, HENNEBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, VAN DE VELDE, CHIRAT, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE), DRAGONNE, PELTIEZ, SZYROKI et MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

Monsieur BARRE de Monsieur AUBRY, Madame MARCEL de Madame MARSEILLE, Monsieur COTTARD de Monsieur DESROUSSEAUX, Monsieur BEAUMONT de Monsieur CARON, Monsieur VAN OOTEGHEM de Madame PREVOST, Madame HALL de Monsieur REMY, Monsieur LAMOTTE de Madame ROUX

● Absents excusés :

Mesdames MARSEILLE (Représentée par Madame MARCEL), PREVOST (Représentée par Monsieur VAN OOTEGHEM), WU, ROUX (Représentée par Monsieur LAMOTTE), Madame BLONDEL, Messieurs REMY (représenté par Madame HALL) DESROUSSEAUX (Représenté par Monsieur COTTARD), CARON (Représenté par Monsieur BEAUMONT), TEN, DALRUE, LEROY, LECONTE

MODIFICATION STATUTAIRE – SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU GRAND AMIENOIS

Vu l'adhésion de la CCALN au Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois

Vu la notification de la délibération n° 2017 / 33 en date du 19 janvier 2018 relative à la « Modification des statuts du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois dans le cadre de la transformation en pôle métropolitain », reprise en annexe,

Conformément à l'article L 5711-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui requiert en cas d'espèce, une approbation de cette modification statutaire à la majorité qualifiée des EPCI membres du Syndicat mixte, représentant plus d'un quart de la population totale dans un délai de 3 mois,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide de refuser la modification statutaire du Syndicat mixte du pays du Grand Amiénois,
- Autorise le Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 22 FEVRIER 2018 A MOREUIL
Le Président,
Pierre BOULANGER.

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 27.02.2018

République française
 Département SOMME
 Syndicat mixte du pays du Grand Amiénois

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU PAYS DU GRAND AMIÉNOIS
 Séance du 22 décembre 2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
38	25	28
Vote A l'unanimité Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 2		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme Le : Et publication le 29 décembre 2017		
<p>L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux décembre à seize heure, le comité syndical du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Assemblées de l'Hôtel de ville d'Amiens, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Alain GEST.</p> <p>Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du comité syndical le quinze décembre deux mille dix-sept.</p> <p>Présents : Alain BABAUT, Joseph BLEYAERT, Francine BRIAULT, Ernest CANDELA, Jean-François CLAISSE, Claude DEFLESSELLE, Alain DESFOSSÉS, Colette FINET, Brigitte FOURÉ, Alain GEST, Jean-Louis GRÉVIN, Eric GUÉANT, Jean-René HÉMART, Olivier JARDÉ, Bernard LEPERS, Jean-Michel MAGNIER, Marie-Christine MAILLART, Benoît MERCUZOT, Jean-Claude RENAUX, Pascal RIFFLART, Patrick SIMON, Jean-Jacques STOTER, Michel WATELAIN, Annie VERRIER, Michel VILLAIN.</p> <p>Excusés, absents : Pierre BOULANGER, Jean-Yves BOURGOIS, Joseph DEBART, Jean-Paul DEVAUCHELLE, Renaud DESCHAMPS, Pascal FRADCOURT, Philippe FRANCOIS, Michel LÉTESSE, Marie-Hélène MARCEL, Francis PETIT, Anne PINON, Pierre SAVREUX, Dominique de WITASSE-THÉZY, Isabelle de WAZIERS.</p> <p>Pouvoirs : Philippe FRANCOIS à Michel VILLAIN Isabelle de WAZIERS à Joseph BLEYAERT Francis PETIT à Jean-Michel MAGNIER Jean-Jacques STOTER à Alain DESFOSSÉS à partir du point 4/</p>		



DÉLIBÉRATION 2017/33

OBJET : Modification des statuts du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois dans le cadre de la transformation en pôle métropolitain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier portant création du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant retrait du Conseil départemental de la Somme du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2017 relative à l'adhésion de la communauté de communes du Grand Roye au syndicat mixte du pays du Grand Amiénois,

Vu les statuts du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois,

Après en avoir délibéré, le comité syndical du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois décide,

Article 1 : Le comité syndical se prononce favorablement sur la transformation du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois en pôle métropolitain du Grand Amiénois.

Article 2 : Le comité syndical se prononce favorablement sur statuts du pôle métropolitain du Grand Amiénois annexés à la présente délibération.

Article 3 : Les conseils communautaires des EPCI membres sont invités à se prononcer sur la transformation du pays en pôle métropolitain et ses statuts dans les 3 mois suivant la notification de la délibération. A défaut de réponse dans les 3 mois, l'avis est réputé favorable.

Article 4 : Monsieur le Président du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois est chargé de l'exécution de la présente délibération.

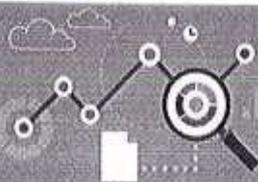
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Alain GEST



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois

Utilisateur : Rémond Louise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	201779
Date de la décision:	2017-12-22 00:00:00+01
Objet:	Délibération n°33/2017 - Modification des statuts du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois dans le cadre de la transformation en pôle métropolitain + Projet de statuts du pôle métropolitain du Grand Amiénois
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.7.5
Identifiant unique:	080-200013696-20171222-201779-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 080-200013696-20171222-201779-DE-1-1_0.xml	text/xml	1194
nom de original: Point_03_Modification_statuts_transformation_PM.pdf	application/pdf	719018
nom de métier: 99_DE-080-200013696-20171222-201779-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	719018
nom de original: Point_03_Projet_statuts_PM.pdf	application/pdf	1135893
nom de métier: 99_AU-080-200013696-20171222-201779-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1135893

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 janvier 2018 à 14h53min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 janvier 2018 à 14h54min43s	Accepté par le TdT : validation OK

Le « Pôle Métropolitain du Grand Amiénois » peut, en outre, constituer une centrale d'achats à laquelle pourront adhérer des personnes publiques ou privées en vue d'acquérir des fournitures ou des services.

Article 8 : RESSOURCES

Les recettes du budget du Pôle Métropolitain proviennent :

- ⇒ des versements effectués par les membres,
- ⇒ du revenu des biens, meubles ou immeubles,
- ⇒ des sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- ⇒ des subventions et dotations de partenaires publics et privés non membres,
- ⇒ du produit des dons et legs,
- ⇒ du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- ⇒ du produit des emprunts,
- ⇒ de toutes autres ressources susceptibles d'être créées par le comité syndical du pôle métropolitain dans les conditions pouvant être prévues par les lois et décrets.

Article 9 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Sans préjudice de l'application de l'ensemble des dispositions édictées par le CGCT, les contributions des membres aux ressources générales du « Pôle Métropolitain du Grand Amiénois » sont fixées proportionnellement à leur potentiel financier agrégé respectif.

Par exception, les membres bénéficiant d'un service assuré dans le cadre d'une démarche de mutualisation remboursent la totalité des frais de fonctionnement directs et indirects induits par ledit service, selon les dispositions fixées par convention dédiée.

Article 10 :

Les fonctions de receveur du « Pôle Métropolitain du Grand Amiénois » sont exercées par le trésorier du Grand Amiens et Amendes.

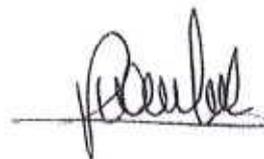
A AMIENS,

Le

17 JAN. 2019

Transmis au contrôle de légalité le

17 JAN. 2019



Alain GEST,
Président



CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL
secretariat@avrelucenoye.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy
80500 MONTDIDIER

SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER

20 FEV. 2018

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

ARRIVÉE

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2018

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : ZAC d'Ailly sur Noye – Avis des domaines – Vente BOUBAKER ✓	2018-22.02.1 ✓	
DELIB. : Modification statutaire – Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois ✓	2018-22.02.2 ✓	
DELIB. : Tableau des effectifs – Avancement de grade ✓	2018-22.02.3 ✓	
DELIB. : Aménagement du temps de travail – Services administratifs	2018-22.02.4 ✓	
DELIB. : Règlement intérieur du Service d'aide à domicile ✓	2018-22.02.5 ✓	
DELIB. : Adhésion groupement de commandes FDE ✓	2018-22.02.6 ✓	
DELIB. : Déchetterie de Moreuil – Transport des bennes – Traitement et valorisation des déchets ✓	2018-22.02.7 ✓	
DELIB. : Signature du contrat CITEO ✓	2018-22.02.8 ✓	
DELIB. : Tarification composteurs - harmonisation ✓	2018-22.02.9 ✓	
DELIB. : Organisation animation des CAJ 2018 – 11-17 ans ✓	2018-22.02.10 ✓	
DELIB. : Tarification CAJ 2018 ✓	2018-22.02.11 ✓	
DELIB. : Vente véhicule Toyota HILUX ✓	2018-22.02.12 ✓	
DELIB. : Vice Présidence Développement Economique ✓	2018-22.02.13 ✓	

Fait à Moreuil, le 27 Février 2018.

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.